



Centre d'études  
économiques  
et sociales du  
Groupe ALPHA

Auteurs :

Colette FRANCIOSI :  
Sonia HACQUEMAND :

[c.franciosi@groupe-alpha.com](mailto:c.franciosi@groupe-alpha.com)  
[s.hacquemand@groupe-alpha.com](mailto:s.hacquemand@groupe-alpha.com)

## **Licenciements économiques : officiellement 179 000 en 2004, plus de 400 000 en réalité**

**Octobre 2005**

**Alpha Etudes**

19 rue Fauchier  
13002 Marseille

Tel : 04 91 14 81 30

Fax : 04 91 14 81 31

[www.alpha-etudes.com](http://www.alpha-etudes.com)

## La difficulté du suivi statistique

« Depuis la disparition en 1986 de l'autorisation administrative de licenciement économique, il n'existe plus de source exhaustive de suivi des licenciements économiques », de l'avis même de la direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) du ministère de l'emploi. Ce suivi statistique repose donc actuellement sur deux sources exploitées par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : l'enregistrement des demandes d'emploi réalisé par l'ANPE, et les études sur les mouvements de main d'œuvre (déclaration par les entreprises, pour les établissements de plus de 10 salariés, du nombre et des motifs d'entrée et de sorties de salariés) réalisées par la DARES elle-même.

Ce système conduit à sous estimer le nombre des licenciés économiques pour plusieurs raisons :

- En ce qui concerne la source ANPE, un certain nombre de licenciés économiques ne sont pas répertoriés dans les demandeurs d'emplois car ils sont notamment pris en charge dans d'autres dispositifs comme les préretraites, les projets de reclassement et autres projets personnalisés<sup>1</sup> ou l'invalidité. A son plus haut niveau par exemple, le nombre d'entrées dans les préretraites ASFNE était de 56 345 (en 1993), soit 15% du nombre des licenciés économiques inscrits à l'ANPE en catégorie 1 cette année là ;
- Les données ANPE ne peuvent pas être enrichies avec l'autre source que constituent les déclarations de mouvement de main d'œuvre par les entreprises car, selon la DARES, les déclarations par les entreprises sont inférieures d'environ 30% aux enregistrements de l'ANPE ;
- Certains licenciements pour motif économique sont sans doute effectués sous un autre motif et sont alors recensés par l'ANPE dans la catégorie des licenciements pour autre motif ;
- Enfin, les données disponibles sur longue période ne concernent qu'une partie des licenciés économiques. Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE sont en effet classés dans 6 catégories<sup>2</sup>, selon qu'ils cherchent

---

<sup>1</sup> Les projets personnalisés existent depuis 2002

<sup>2</sup> Les chômeurs de catégorie 1 sont les personnes qui déclarent être sans emploi, à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et qui n'ont exercé aucune activité ou une activité n'excédant pas 78 heures au cours du mois. Si on recherche un emploi à temps partiel, à durée déterminée ou en intérim, si on a exercé une activité de plus de 78 heures au cours du mois, on est dans les catégories 2, 3, 6, 7 et 8.

ou non un emploi à temps plein et selon qu'ils aient ou non travaillé dans le mois précédent. Or, les statistiques par motif d'inscription à l'ANPE (dont le licenciement économique) sont publiquement disponibles uniquement pour les inscriptions dans la catégorie 1 car il s'agit de la catégorie qui correspond à la définition officielle du chômage. Les autres échappent donc au suivi officiel. Nous avons cependant pu reconstituer les licenciements économiques catégorie 1 pour 2002 à 2004, en y ajoutant ceux qui n'apparaissent pas en lecture directe dans les tableaux statistiques de la DARES.

---

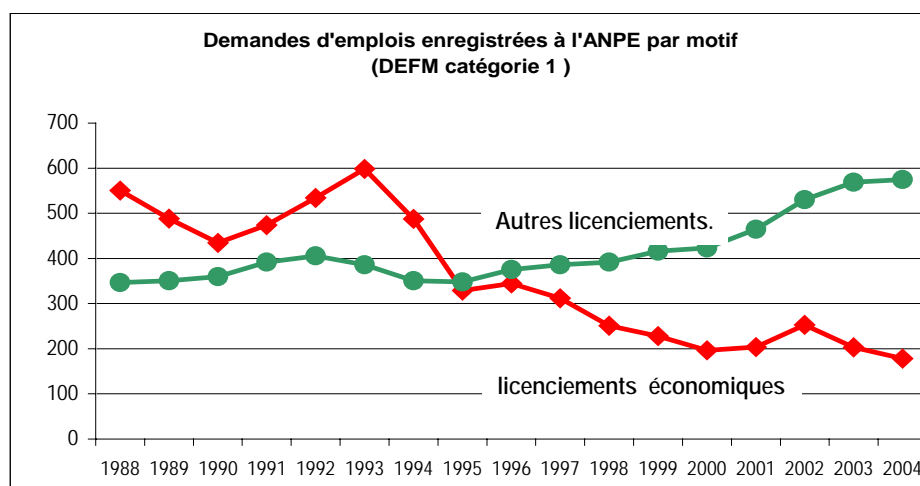
La catégorie 4 correspond aux personnes sans emploi non disponibles immédiatement en raison d'un stage, d'une formation ou de la maladie. La catégorie 5, enfin, regroupe les personnes en emploi qui recherchent un autre emploi.

CF. « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations depuis 2003 », **1ères informations, 1ères synthèses**, DARES, numéro 192, mai 2005

## Constats a partir des données officielles (catégorie 1)

Sur moyenne période, une diminution des licenciements économiques

Si on s'en tient aux demandeurs d'emploi de catégorie 1, on constate depuis 1993 une diminution des inscriptions directes suite à un licenciement économique au profit des licenciements pour autre motif.



Dares : Bulletin mensuel des statistiques du travail

L'analyse des statistiques des sorties d'emploi, qu'elles soient issues des déclarations des mouvements de main d'œuvre par les entreprises ou des demandes d'emploi déposées par les salariés à l'ANPE, nous enseigne que les licenciements économiques constituent actuellement le dernier motif de sortie d'emploi (entre 2 et 4%).

Cela n'a pas toujours été le cas. Le milieu des années 90 est à cet égard révélateur d'un changement dans la pratique des entreprises en matière de gestion de main d'œuvre, que l'on repère à travers :

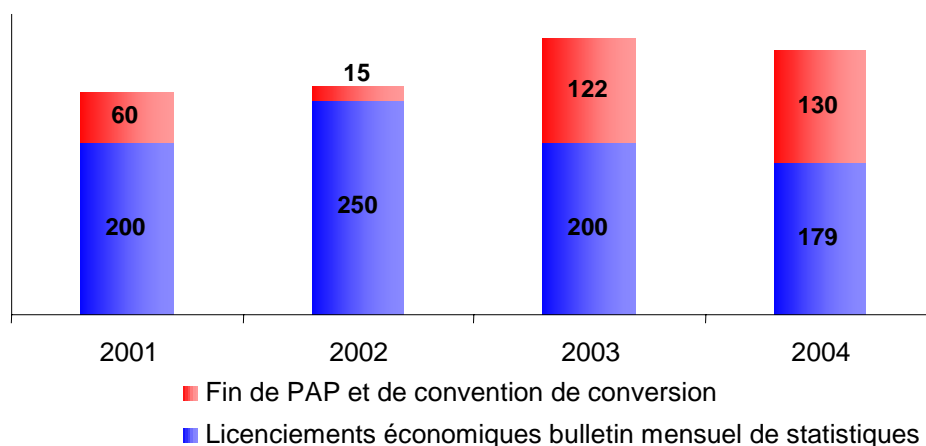
- une baisse importante du nombre annuel des inscriptions en catégorie 1 suite à un licenciement économique, qui passe d'un niveau moyen de 500 000 entre 1980 et 1996 à 200/250 000 par an depuis. En 2004, ils sont passés en dessous de la barre de 200 000 et s'élèvent à 178 851 (catégorie 1) ;
- en conséquence, une diminution d'environ un tiers en 15 ans de la part des licenciements économiques dans les sorties d'emplois, de 12,8 % en 1988 à 3,9 % en 2004 ;
- une augmentation de 53% entre 1996 et 2004 des autres licenciements.

Il faut noter que les licenciements tous motifs confondus représentent 17% des motifs d'inscription à l'ANPE en 2004. Le principal motif d'inscription à l'ANPE est en effet les fins de contrats temporaires (CDD et intérim), qui représentent 35% des demandes d'emplois enregistrées en 2004. Viennent ensuite les "autres cas" (28% des inscriptions), que la DARES décrit comme une "catégorie mal identifiée", puis les autres licenciements (13%), les premières entrées (8%), et les démissions (5%). Cette faible proportion des licenciements ne doit de toute façon pas masquer l'importance qu'ils ont dans la symbolique sociale, dans les trajectoires individuelles menant dans certains cas à l'exclusion et dans la déstructuration des territoires.

Mais certains licenciements économiques ne sont pas comptabilisés comme tels.

**Sur courte période**, le nombre de licenciements économiques ci-après a été constitué en agrégeant les inscriptions à l'ANPE suite à un licenciement économique telles qu'elles sont comptabilisées dans le bulletin mensuel de statistiques de la DARES et le nombre de licenciements économiques qui donnent lieu à une inscription sous d'autres motifs et qui sont pourtant liés à un licenciement pour motif économique (fin de projet anticipé personnalisé et de convention de conversion).

**Licenciements économiques catégorie 1 reconstitués**  
(en milliers)



Source : « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations depuis 2003 », 1ères informations, 1ères synthèses, DARES, numéro 192, mai 2005. Ce graphique a été reconstruit à partir de cette note, ainsi que, pour 2004, par les indications que nous a données son auteur.

Depuis 2002, il s'avère que l'écart se creuse entre les deux catégories, et le sens du mouvement s'inverse : le nombre annuel de demandeurs d'emplois inscrit directement en catégorie 1 suite à un licenciement économique est passé de 253 042 en 2002 à 178 851 en 2004 soit une

baisse de 30 %. Les demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE suite à un licenciement économique y compris fin de projet personnalisé et de conversion de conversion sont eux en augmentation et atteignent le nombre de 308 000 en 2004.

## **Une substitution entre dispositifs institutionnels**

Si on évacue les explications conjoncturelles, renvoyant notamment à la dégradation de la croissance économique en 2003, ces phénomènes (croissance des licenciements pour autre motif que le motif économique ; croissance, sur courte période au moins, du nombre de licenciés économiques tandis que les licenciements économiques enregistrés directement comme tels par l'ANPE diminuent) peuvent s'expliquer de plusieurs manières.

### **■ Une prise en charge des licenciés économiques au moment du licenciement ?**

Il existe plusieurs modalités de prise en charge des licenciés : le congé de reclassement, les conventions de reclassement et le projet d'action personnalisé anticipé.

Ainsi, les adhésions individuelles en conventions de cellules de reclassement ont augmenté de 18 % entre 2003 et 2004, selon la DARES. **En termes de suivi des licenciements économiques, cela signifie que les personnes prises en charge au moment de leur licenciement ne se retrouvent pas dans les inscriptions à l'ANPE, ou alors s'y retrouvent mais en dehors de la catégorie 1 officielle.** En particulier, elles se trouvent dans la catégorie 4 (qui regroupe les personnes sans emploi mais non disponibles en raison d'un stage, d'une formation ou de la maladie). On peut donc avoir une augmentation des sorties d'emploi pour motif économique mais une baisse des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 pour motif économique. Reste à savoir ce que deviennent ensuite ces salariés une fois sortis des dispositifs de reclassement ou de formation. Selon la DARES toujours, 24% des adhérents à des cellules de reclassement (pour une convention signée en 2003) ont trouvé un emploi en CDI. Les autres se partagent pour l'essentiel entre inscription à l'ANPE (31%), emploi précaire (23%), formation (7%).

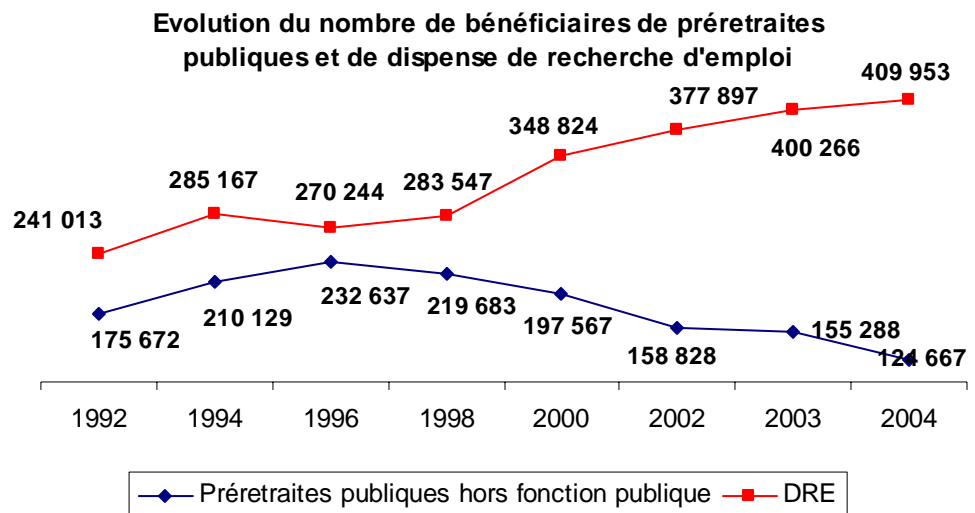
### **■ L'utilisation de mécanismes autres que le licenciement économique pour l'ajustement de l'emploi à l'activité. Ce sont :**

- soit des mécanismes plus individualisés, reposant sur les clauses de performance et d'objectifs incluses dans les relations contractuelles (donc sur des licenciements pour motif personnel ou « autres cas »). Ceci conduit notamment à une diminution statistique des licenciements économiques catégorie 1 sur longue période au profit des autres motifs ;

- soit l'utilisation de mesures d'âge qui font échapper, immédiatement ou à terme, les salariés concernés à l'inscription à l'ANPE ou à leur comptabilisation dans les statistiques officielles. Il s'agit là des dispenses de recherche d'emploi ou des préretraites publiques ou d'entreprise. Sur ce dernier point, un effet de substitution entre les premières et les secondes est susceptible de se produire en raison de la restriction d'accès aux dispositifs publics contenue dans la réforme des retraites. Ce phénomène sera toutefois difficile à suivre sur le plan statistique dans la mesure où les pouvoirs publics ne disposent pas d'informations sur les préretraites entreprises qui ne font pas appel au financement public.

Les restrictions d'accès aux préretraites posent en tout cas la question des dispositifs que vont utiliser les entreprises pour gérer leurs restructurations. Outre les mesures d'âge relayées par les dispenses de recherche d'emploi, il faut suivre aussi les entrées en invalidité et en maladie.

Pour l'instant, on constate en tout cas un mouvement de sens inverse entre les dispenses de recherche d'emploi et les entrées dans les dispositifs de préretraite.



Source : Dares, Premières synthèses premières synthèses pour les statistiques sur les préretraites et Bulletin mensuel de statistiques pour les statistiques sur les dispensés de recherche d'emploi

## Conclusion : les statistiques sur les licenciements économiques ne sont pas suffisantes pour évaluer l'importance et l'évolution des licenciements économiques

Pour reconstituer une évaluation du nombre des licenciements économiques, on est donc conduit à regrouper plusieurs catégories d'inscriptions à l'ANPE, ainsi que des personnes non inscrites à l'ANPE et recensées soit dans l'inactivité soit dans des dispositifs d'accompagnement des restructurations. Pour certaines catégories, comme les licenciements pour autres motifs notamment, il n'est pas possible de dire quelle est la part qui revient à des licenciements économiques déguisés. L'intérêt de l'exercice est de montrer la marge existant entre la statistique officielle (179 milliers de licenciés économiques) et la statistique reconstituée (412 milliers si on s'arrête uniquement à la ligne d'entrée dans l'inactivité dans le tableau ci après), **soit une estimation du simple au double.**

### Entrées dans le chômage et l'inactivité

En milliers	2002	2003	2004
Licenciements économiques avec inscription directe	253	200	179
Licenciements économiques avec inscription sous d'autres motifs à l'ANPE (fin de convention de conversion, fin de PAP)	15	122	130
<b>Total licenciements économiques inscrits à l'ANPE catégorie 1</b>	<b>268</b>	<b>322</b>	<b>309</b>
Adhérents à un PAP inscrits en catégorie 5 à l'ANPE	nc	112	103
<b>Total Licenciements économiques</b>		<b>434</b>	<b>412</b>
Adhérents à une cellule de reclassement non inscrits à l'ANPE	10	15	18
Préretraites <sup>3</sup> (entrées annuelles)	42	46	20
Dont ASFNE	7	7	5
Entrés dans l'inactivité	52	61	38
Licenciements autres motifs catégorie 1	530	569	575

Cet exercice montre aussi que selon les dispositifs de sorties d'emploi à la disposition de l'employeur, les inscriptions à l'ANPE pour licenciements économiques peuvent varier sans qu'il faille y voir une embellie sur le front de l'emploi. Il convient en tout cas de regarder au plus près et ensemble les conventions utilisées pour qualifier les sorties d'emploi.

---

<sup>3</sup> Hors fonction publique